

Anne Hidalgo renforce le dispositif de déontologie et de transparence du Conseil de Paris

Anne Hidalgo soumettra au prochain Conseil de Paris la création d'une commission de déontologie et renforcera le code déontologique des élus, après avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Le Conseil de Paris a adopté en mai dernier un code déontologique unique en France, fondé sur cinq valeurs : intérêt public, probité, impartialité, indépendance et exemplarité. Comme prévu, ce dispositif sera complété, dès le mois d'octobre, par une commission de déontologie qui aura la charge de veiller à son application.

Dans un souci d'exigence et d'impartialité, la Maire de Paris a saisi cet été la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), afin d'obtenir son avis consultatif sur ce code de déontologie et le projet de statuts de cette commission.

Alors que Paris est la première collectivité à adopter une telle démarche volontaire, la HATVP souligne en retour qu'elle « approuve cette initiative », se montre « favorable à ce que la pratique de tels codes se développe dans l'ensemble des collectivités publiques » et formule des recommandations.

La commission de déontologie comprendra cinq personnes : un professeur des Universités, trois membres des juridictions administrative, judiciaire et financière, et une personnalité qualifiée issue de la société civile et compétente en matière de déontologie.

Elle sera compétente pour se prononcer sur la situation des conseillers de Paris au regard de tout sujet susceptible de porter conflit d'intérêts et, d'une manière générale, sur tout sujet ou difficulté dans ce domaine que pourrait rencontrer un conseiller au cours de son mandat. Elle proposera toute évolution du Code de déontologie qui lui paraîtra souhaitable.

Elle pourra être consultée par la Maire de Paris, les présidences des groupes politiques du Conseil de Paris et les présidences des commissions du Conseil de Paris. Un conseiller de Paris pourra la solliciter sur toute question déontologique le concernant.

Le code de déontologie sera renforcé pour tenir compte des préconisations de la HATVP. Le contenu des déclarations de patrimoine et d'intérêts sera complété pour reprendre l'ensemble des éléments prévus par la loi du 11 octobre 2013. Les déclarations d'intérêts seront également rendues publiques.